



MAIRIE DU THOLONET

## ARRETE DE CIRCULATION

Réseaux et Travaux Publics RTP  
Avenue Paul Roubaud  
N°215/2018 STM n°96/07/2018

**Le Maire de la Mairie de LE THOLONET,**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-28, L2213, L2131-1,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

**Vu** la demande du 27 Juillet 2018 de l'entreprise Réseaux et Travaux Publics, ZI Saint Mitre Avenue de La Roque Fourcade 13400 Aubagne qui doit procéder à des travaux de pose d'un réseau d'eau pour le compte de la Société du Canal de Provence (SCP) sur l'Avenue Paul Roubaud, du Pont de l'A8 jusqu'au croisement de l'Avenue Houchard en allant vers l'Avenue Paul Jullien (RD7n) sur la commune de Le Tholonet.

**Considérant** qu'en raison des travaux à effectuer et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation de la circulation durant la période des travaux.

**Considérant** que les travaux s'effectueront du 13 Août au 07 Septembre 2018.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise Réseaux et Travaux Publics (RTP) d'Aubagne est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de pose d'un réseau d'eau pour le compte de la Société du Canal de Provence (SCP) sur l'Avenue Paul Roubaud, du Pont de l'A8 jusqu'au croisement de l'Avenue Houchard en allant vers l'Avenue Paul Jullien (RD7n).

Les travaux s'effectueront du 13 Août au 07 Septembre 2018 de 8h à 17 heures.

**Article 2** : Des mesures seront prises afin de faciliter la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité pendant la durée des travaux.

La circulation est maintenue avec la mise en place d'un alternat en demi-chaussée par feux tricolores du lundi au vendredi de 8 h à 17h. (CF24).

Les travaux sont interdits le week-end et jours fériés.

L'entreprise devra baliser et mettre des panneaux chantier interdit au public.

Les accès riverains seront maintenus par tôle de passage.

L'entreprise devra prévenir les riverains par courrier.

Une pré-signalisation des travaux sera mise en place : sur la Route du Cagnard, l'Allée Philibert (RD64c), l'Avenue Paul Jullien (RD7n).

L'entreprise devra prendre contact avec le Directeur, M. Clerc le 07 Août 2018 pour finaliser l'affichage.

**Article 3** : La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise RTP à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle.

Elle est également responsable en cas d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 4 : Opération et mesures de protection des platanes contre le chancre coloré sur la commune de Le Tholonet (PJ à l'arrêté)**

Arrêté du Journal Officiel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane

**Mesures de prophylaxie** : sur tout le territoire national, la réalisation de travaux, sur ou à proximité de platanes et susceptibles de blesser leurs parties aériennes ou souterraines, est menée de manière à éviter la propagation du chancre coloré du platane. Sont obligatoires les mesures suivantes:

Au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec des produits phytopharmaceutiques fongicides autorisés. Par dérogation du service chargé de la protection des végétaux, des produits biocides autorisés à fonction fongicide peuvent être utilisés.

**Code Rural : Titre V : la Protection des Végétaux extrait Art L251.20 : est puni de deux ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende.**

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel au bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter de droit à indemnité.

**Article 6** : Ces dispositions d'exploitation de circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 7** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, l'entreprise Réseaux et Travaux Publics (RTP) d'Aubagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, du bon déroulement des opérations citées ci-dessus et ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Aix en Provence.

Fait à Le Tholonet, le 30 Juillet 2018.

Le Maire,  
  
Michel LEGIER  
Pour le Maire, l'Adjoint  
Daniel GUEZ